



Qui doit payer l'Hussier pour l'etat des lieux

Par **Mr PIAZZA**, le **21/07/2010** à **17:00**

Bonjour,

mon propriétaire a fait appel à un huissier pour venir faire l'état des lieux lors de mon départ de ma location. Qui va payer cette huissier ?, en a-t-il le droit ? Conformément à quel lois ou décret ?

Merci

Par **dobaimmo**, le **22/07/2010** à **11:01**

Bonjour

Lorsque le propriétaire (ou le locataire seul) mandate un huissier pour faire l'état des lieux alors que l'autre ne s'oppose pas à l'établissement d'un état des lieux amiable, les frais sont à la charge du propriétaire.

Par contre, si vous avez refusé de signer un état des lieux amiable, les frais sont partagés cordialement